Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20261022-D2026_10_052-DE

COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 15/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 12
Présents : COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël – GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absent excusé :
Absente : PIGEON Myriam

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GROVALET Marie** a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 16

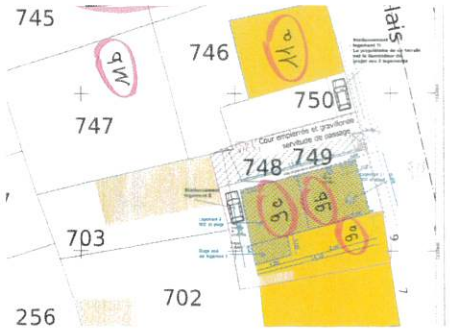
D2026-10-052 : Adressage rue du Relais des Forges

Maire expose qu'en raison de nouvelles constructions et rénovations de logements, il convient de les numéroter afin de permettre une meilleure prise en charge des services d'urgence et autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de créer les numéros suivants suivant le plan ci-après :

9 rue du Relais des Forges	9a – 9b- – 9c
11 rue du Relais des Forges	11as – 11b



- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.